

PROCÈS-VERBAL D’UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUILLET 2026 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l’assemblée.

Est également présent:
M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

26-303 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’adopter l’ordre du jour suivant :

- 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 3. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 H**
- 5. **COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2026**
- 6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 6.1. **3330, RUE ROMOLCO – LOT NUMÉRO 4 994 666 – ZONE I-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 6.2. **3808, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 685 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE ATTACHÉ**
- 7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 7.1. **3440, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 929 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE**
 - 7.2. **3404, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 926 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TERRASSE COUVERTE**
 - 7.3. **3710, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
 - 7.4. **3121, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
 - 7.5. **5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 5 354 224 ET 5 354 225 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ**
 - 7.6. **3827, RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 524 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L’HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ**
 - 7.7. **CHEMIN FOREST – LOTS NUMÉRO 4 994 800, 6 159 105, 6 192 880, 6 192 881 ET 6 192 882 – SECTEUR DE PENTE FORTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – LOTISSEMENT**

- 7.8. 4767, ROUTE 125 – LOTS NUMÉRO 5 354 238 ET 5 354 250 – SECTEUR DE PENTE FORTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – MODIFICATION DU PLAN IMAGE
9. (3150), (3152), (3154), (3156), 5E AVENUE – LOTS NUMÉRO 6 601 683 ET 6 519 141 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS
10. SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGUËS SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION
12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS
14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION
16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
17. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS
18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS
19. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
21. CONTRAT ACCESSOIRE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC NICHOL – 9139-6903 QUÉBEC INC. (F.A.S. ENVIROC)
22. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – 9366-6501 QUÉBEC INC. (F.A.S.N. LA SOCIÉTÉ VARS)
23. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE LICENCES MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD – FLEET INFORMATIQUE INC.
24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – STRATÉGIE RÉGIONALE D'INTERVENTION CITOYENNE ET DE DÉPLOIEMENT DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE
25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. FORMATIONS OBLIGATOIRES – ÉLUS MUNICIPAUX – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
27. PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU
28. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N° 6 424 659 – RUE HENRI – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULE 8798-34-3305
29. DEMANDE DE SERVITUDE SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – LOTS 5 355 578 ET 5 355 580 – ACCÈS À LA 1^{RE} AVENUE (ROUTE 337) À PARTIR DU LOT 4 082 994 LOCALISÉ À SAINTE-JULIENNE – MATRICULES 8898-59-0909 ET 8898-59-6072
30. DEMANDE D’ACHAT D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 753 – TERRAIN, RUE CHRISTIAN (MATRICULE 8197-28-0318)
31. AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU PROTOCOLE D’ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 — IMMOBILIER CAERS INC. & GESTION ÉRIC DEMERS INC.
32. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER NUMÉRO 705-22-024473-256
33. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D’UN REGISTRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 181-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS AFIN D’APPORTER DES PRÉCISIONS À L’AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TAXATION
34. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D’UN REGISTRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 190 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, L’ACQUISITION DE MOBILIER ET D’ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L’ACQUISITION ET L’INSTALLATION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 319 670 \$
35. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE RED RIVER, ENTRE LA ROUTE 341 ET LA RUE FORCE, À L’ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE
36. TRAVAUX DE RÉFECTION D’UN PONT PIÉTONNIER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION D’ACCÈS
37. PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D’ARBRES POUR L’ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023
38. INTERDICTION DU STATIONNEMENT – RUE BEACH ENTRE LE CHEMIN VINCENT-MASSEY ET LA RUE SAINT-GEORGES
39. INTERDICTION D’IMMOBILISATION DE VÉHICULES – 7^E AVENUE ENTRE LA RUE ALBERT ET LA RUE DES COMMISSAIRES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 22-33
40. EMBAUCHE – CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT
41. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT – POSTE DE REMPLACEMENT À TEMPS PARTIEL
42. EMBAUCHE – PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE REMPLACEMENT À TEMPS COMPLET
43. EMBAUCHE – JOURNALIER AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – REMPLACEMENT
44. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES À LA FONCTION DE LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
45. NOMINATION D’UN CAPITAINÉ AUX OPÉRATIONS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
46. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS
47. DEMANDE DE SOUTIEN ET FERMETURE DE RUE – COURSE À OBSTACLES « MUD GIRL » – LA TERRE DES BISONS
48. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 26 JUILLET 2026
49. SOIRÉE « SUCCÈS LOCAUX : HISTOIRES D’ENTREPRENEURS » – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR
51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX 2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

53. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

53.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 865 416,49 \$

53.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 843 134,72 \$

53.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 957 013,62 \$

53.4. LISTE DES ENTENTES – 1 761 263,37 \$

53.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 19 312,00 \$

53.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 467 692,19 \$

54. CORRESPONDANCE

55. AFFAIRES NOUVELLES

56. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

57. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

26-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2026

26-305 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1. 3330, RUE ROMOLCO – LOT NUMÉRO 4 994 666 – ZONE I-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 juin 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 4 994 666 en 2 lots distincts qui comporteront une largeur minimale de 22,86 mètres chacun, malgré que la largeur minimale soit de 30 mètres pour un lot partiellement desservi avec aqueduc non riverain à l'intérieur d'un secteur riverain, en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00666, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de

Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6.2. 3808, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 685 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE ATTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 juin 2026, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Latendresse) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la largeur du garage pourrait être diminuée en retirant la porte d'entrée à côté de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure, notamment parce que la largeur du garage devrait être diminuée au minimum pour y stationner une voiture.

26-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00567, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 juin 2026.

26-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1. 3440, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 929 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE

7.2. 3404, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 926 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TERRASSE COUVERTE

7.3. 3710, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

7.4. 3121, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

7.5. 5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 5 354 224 ET 5 354 225 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ

7.6. 3827, RUE CARUSO – LOT NUMÉRO 5 300 524 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ

7.7. CHEMIN FOREST – LOTS NUMÉRO 4 994 800, 6 159 105, 6 192 880, 6 192 881 ET 6 192 882 – SECTEUR DE PENTE FORTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – LOTISSEMENT

7.8. 4767, ROUTE 125 – LOTS NUMÉRO 5 354 238 ET 5 354 250 – SECTEUR DE PENTE FORTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, **à l'exception du point 7.5**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

7.5 5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 5 354 224 ET 5 354 225 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – MODIFICATION DU PLAN IMAGE

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots n° 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à l'égard du plan image (lotissement) daté du 15 décembre 2022 déposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le plan image (lotissement) relatif à ce projet de développement selon la résolution n° 23-31;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une opération cadastrale et que les numéros des lots concernés ont changé;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 6816, daté du 10 octobre 2024, précisant la superficie du terrain à céder à la Municipalité et les différences observées entre le plan image du 15 décembre 2022 et le plan cadastral parcellaire;

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) modifié déposé pour les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 21 mai 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable à l'égard du plan image (lotissement) modifié daté du 21 mai 2025 déposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, selon la résolution n° 25-268, la modification apportée au plan image (lotissement) datée du 21 mai 2025 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une seconde modification du plan image pour les lots 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 septembre 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 septembre 2025, une recommandation favorable à cette seconde modification apportée au plan image (lotissement) datée du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, selon la résolution n° 25-407, la seconde modification apportée au plan image (lotissement) datée du 8 septembre 2025 du projet de développement;

CONSIDÉRANT l'abrogation, par la résolution n° 25-407, des résolutions n° 23-31 et 25-264;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une troisième modification du plan image pour les lots n° 5 529 029 et n° 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 mai 2026, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2026, une recommandation défavorable à la modification du plan image (lotissement) datée du 08 mai 2026 déposée par le promoteur, considérant que certains lots projetés sont trop petits pour que les bandes boisées soient respectées. Le comité est d'avis que cette modification du plan image va à l'encontre des objectifs du PIIA 1007 de conserver les boisés naturels et d'assurer le maintien du couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé, selon la résolution n° 26-276, la troisième modification apportée au plan image (lotissement) datée du 8 mai 2026 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une quatrième modification du plan image pour les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 23 juin 2026, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE les quarante-six (46) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-18 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les résidences devront être reliées à un puits et à une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été acceptées par le conseil municipal selon les résolutions n° 23-28 et n° 25-264 et que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à ces dérogations mineures selon les résolutions CM-03-124-2023 et CM-07-320-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert privé (lot projeté 6 636 108) sera joint avec le lot de la rue Lynnewood (lot projeté 6 636 118) existante (section qui demeurera privée) afin que ce lot demeure conforme au Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la portion des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à verser sous forme d'argent a déjà été payée et la portion à verser sous forme de cession d'un terrain s'élevant à 7 176,5 mètres carrés identifié au plan image, tel qu'approuvé à la résolution numéro 25-407;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la modification du plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 23 juin 2026, projet n° 21-1779, les autres conditions prévues à la résolution n° 25-407, dont notamment la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels demeurent inchangées.

La résolution n° 25-407 est modifiée en conséquence.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

9. **(3150), (3152), (3154), (3156), 5E AVENUE – LOTS NUMÉRO 6 601 683 ET 6 519 141 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS**

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation concernant les lots n° 6 601 683 et 6 519 141, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 09 février 2026, minute : 3040, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT le plan concept de développement résidentiel concernant les lots n° 6 568 176, 6 601 683 et 6 519 141, lequel document a été préparé par APUR, agence d'urbanisme, en date du 15 août 2025, numéro de plan P1R16, numéro de référence 2104-366;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable pour le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et pour le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé le projet intégré le 13 avril 2026 selon la résolution n° 26-163, puisque le déboisement doit être limité au minimum lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment, le conseil municipal était d'avis que le déboisement était excessif compte tenu des nombreux branchements individuels aux réseaux d'égout et d'aqueduc. La présence de nombreuses conduites ne permet pas de dégager des espaces boisés en bordure de l'allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'implantation et de lotissement modifié concernant les lots n° 6 601 683 et 6 519 141, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 01 juin 2026, minute : 3161, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT QUE les 4 bâtiments situés dans la zone RD-4 du Règlement de zonage n° 2021-02 seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout par des branchements individuels;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'égout et d'aqueduc ont été déplacées sous l'allée véhiculaire, assurant ainsi la protection d'une bande boisée;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation au sol minimal des espaces extérieurs communautaires est fixée à 10% de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus, selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 01 juin 2026, minute : 3161, dossier n° 2019-338, le conseil municipal jugeant cette demande conforme aux objectifs et critères définis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 2021-07.

10. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGUËS SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus à localiser sur la rue Metcalfe, plus précisément sur six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone CV-7 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un mode d'implantation de type contigu à l'usage d'habitation multifamiliale H3, et ce, malgré que seulement le mode d'implantation isolé est autorisé et autoriser une marge latérale réduite à zéro (0) mètre s'appliquant à un mur mitoyen d'un bâtiment contigu;
- 2) Déroger à l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin que les conditions applicables à la mise en commun des espaces de stationnement des usages autres que résidentiels des paragraphes 1 à 3 du 1^{er} alinéa de l'article 5.2.4 s'appliquent également aux habitations trifamiliales contiguës;
- 3) Autoriser le lotissement de six (6) lots pour l'usage Trifamilial contigu, malgré les dispositions relatives aux dimensions et superficies minimales des lots utilisés à des fins résidentielles, desservis à l'intérieur du périmètre urbain du Tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Nexus en date du 14 mai 2026 pour Groupe Sierra.

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2026-00334) telle que présentée lors de sa rencontre du 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2026.

26-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation de six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus sur la rue Metcalfe, plus précisément sur les six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec.

D'adopter le second projet de Résolution numéro 156-2023-0012.

AVIS DE MOTION

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION**

26-312 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2026-1 modifiant le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité de Rawdon afin de modifier les exigences pour la production d'un certificat de localisation.

12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

26-313 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 168-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon.

13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS**

26-314 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives à une fermette accessoire, à l'abattage d'arbres dans une rue projetée et à la protection des milieux humides riverains.

14. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS**

26-315 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-7 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux dispositions relatives au certificat de localisation, au plan image, à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et aux pénalités.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

15. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2026 afin de revoir les exigences pour la production d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-316 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2026-1 modifiant le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité de Rawdon afin de modifier les exigences pour la production d'un certificat de localisation, tel que remis aux membres du conseil.

16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-317 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 168-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à des ajustements au type et nombre maximal d'animaux autorisés par fermette accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à permettre la concordance au Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements en cours de modification selon le Règlement 2021-06-7 concernant le processus d'approbation d'un plan image et clarifier l'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides riverains ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives à une fermette accessoire, à l'abattage d'arbres dans une rue projetée et à la protection des milieux humides riverains, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives au contenu d'une demande de permis de construction d'une nouvelle construction et d'un agrandissement de plus de 30 mètres carrés afin d'en retirer l'obligation de fournir la copie originale d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaité qu'un plan projet de lotissement réalisé par un arpenteur-géomètre soit approuvé par résolution du conseil municipal suivant l'approbation d'un plan image (3 lots et plus), que les dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image soient adaptées en conséquence et que les dispositions pénales particulières applicables à l'abattage d'arbres soient retirées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-7 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux dispositions relatives au certificat de localisation, au plan image, à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

19. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Rawdon la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Municipalité de Rawdon à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité de Rawdon dans le cadre du Regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

26-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Rawdon confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Rawdon soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de Rawdon mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Rawdon s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Rawdon.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ,

c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

21. CONTRAT ACCESSOIRE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC NICHOL – 9139-6903 QUÉBEC INC. (F.A.S. ENVIROC)

CONSIDÉRANT le contrat pour services de génie-conseil en géotechnique pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction du bâtiment de services au parc Nichol, octroyé à l'entreprise 9139-6903 Québec inc. (F.A.S. Enviroc);

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à la demande de prix initiale pour laquelle le prix a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 18 860 \$, plus les taxes applicables, est requise afin de mener une étude complémentaire sur la stabilité du talus adjacent à l'implantation projetée, celui-ci se situant à l'intérieur de la bande de protection applicable en vertu du règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour les services de génie-conseil en géotechnique à l'entreprise 9139-6903 Québec inc. (F.A.S. Enviroc), pour un montant de 18 860 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12093 est modifié en conséquence.

22. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – 9366-6501 QUÉBEC INC. (F.A.S.N. LA SOCIÉTÉ VARS)

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services professionnels en cybersécurité vient à échéance le 28 juillet 2026 et qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9366-6501 Québec inc. (f.a.s.n. La Société Vars) a transmis une offre de service au montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

26-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour les services professionnels en cybersécurité répondant aux besoins de la Municipalité, auprès de l'entreprise 9366-6501 Québec inc. (f.a.s.n. La Société Vars), pour un montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12653 est émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE LICENCES MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD – FLEET INFORMATIQUE INC

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure de messagerie électronique actuelle de la Municipalité qui, bien que fonctionnelle, est dorénavant désuète notamment en ce qu'elle requiert une gestion constante des mises à jour de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers Microsoft 365 permettra à la Municipalité d'être dotée d'un environnement informatique sécurisé bénéficiant d'une surveillance continue et d'une protection avancée contre les cyberattaques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix soumise par l'entreprise Fleet Informatique inc. pour cent trente (130) licences Microsoft 365 Business Standard et six (6) licences Exchange Online Plan 1, au montant de 32 920,40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

26-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de cent trente (130) licences Microsoft 365 Business Standard et six (6) licences Exchange Online Plan 1, répondant aux besoins de la Municipalité, auprès de l'entreprise Fleet Informatique inc., pour un montant de 32 920,40 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12654 est émis pour autoriser cette dépense.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – STRATÉGIE RÉGIONALE D'INTERVENTION CITOYENNE ET DE DÉPLOIEMENT DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de Lanaudière, dans le cadre de son Plan quinquennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence 2025-2030, met en œuvre une stratégie régionale visant à optimiser une réponse citoyenne rapide en cas d'arrêt cardiorespiratoire par l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) et la réalisation de manœuvres de réanimation cardiorespiratoire (RCR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le CISSS de Lanaudière, afin d'assurer le déploiement, l'entretien et la promotion de l'utilisation de DEA sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le CISSS de Lanaudière, afin de recevoir des défibrillateurs externes automatisés (DEA), lesquels seront installés à des endroits stratégiques sur le territoire.

26-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De conclure une entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière dans le cadre de la Stratégie régionale d'intervention citoyenne et de déploiement de défibrillateurs externes automatisés (DEA), pour une durée de soixante (60) mois, en cohérence avec le Plan quinquennal d'organisation des services préhospitaliers 2025–2030 du CISSS de Lanaudière.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour une durée de deux (2) ans, laquelle peut être reconduite pour une période d'une (1) année additionnelle, selon les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité pour l'année 2026-2027 s'élève à 0,21 \$ per capita, soit un montant de 2 756,04 \$. La contribution annuelle de la Municipalité pour l'année 2027-2028 et pour l'année 2028-2029 est fixée à 0,23 \$ per capita.

26-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De conclure une entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée de deux (2) ans, laquelle peut être reconduite pour une période d'une (1) année additionnelle, selon les mêmes modalités, la contribution annuelle pour l'année 2026-2027 représentant une somme de 2 756,04 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12655 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. FORMATIONS OBLIGATOIRES – ÉLUS MUNICIPAUX – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ci-dessous énumérés ont suivi avec succès les formations obligatoires dispensées par un organisme reconnu, afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Commission municipale du Québec :

- Raymond Rougeau
- Raynald Michaud
- Josianne Girard
- Bruno Desrochers
- Jean Kristov Carpentier
- Kimberly St Denis
- Stéphanie Labelle

CONSIDÉRANT QUE les certificats de réussite ont été transmis au Service du greffe dans les délais prescrits par la loi.

26-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prendre acte du dépôt des certificats de réussite confirmant que les élus ci-haut mentionnés au préambule de la présente résolution se sont conformés aux obligations de formation, répondant ainsi aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Commission municipale du Québec.

27. PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

26-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

28. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N° 6 424 659 – RUE HENRI – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULE 8798-34-3305

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot N° 6 424 659, cadastre du Québec, étant un immeuble adjacent au parc Donald Stewart;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux discussions intervenues entre la Municipalité et le propriétaire du lot N° 6 424 659, ce dernier accepte de se départir dudit immeuble en faveur de la Municipalité pour un montant de 20 000 \$, taxes et frais incidents en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

26-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat par la Municipalité du lot N° 6 424 659, cadastre du Québec – Matricule n° 8798-34-3305, propriété de Albert Lefebvre Gestion & Développement inc, et ce, pour le prix 20 000 \$, plus les taxes et les frais incidents en sus.

De mandater tous les professionnels nécessaires pour parfaire la transaction, l'ensemble des frais étant à la charge exclusive de la Municipalité.

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté pour l'ensemble des coûts relatifs à cette transaction, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$ et que le solde non utilisé de cette affectation soit retourné à l'excédent accumulé non affecté à la fin du projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12656 a été émis pour autoriser ces dépenses.

29. DEMANDE DE SERVITUDE SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – LOTS 5 355 578 ET 5 355 580 – ACCÈS À LA 1^{RE} AVENUE (ROUTE 337) À PARTIR DU LOT 4 082 994 LOCALISÉ À SAINTE-JULIENNE – MATRICULES 8898-59-0909 ET 8898-59-6072

CONSIDÉRANT une demande formulée par le propriétaire du lot 4 082 994 afin que soit créée une servitude de passage sur les lots 5 355 578 et 5 355 580, propriétés de la Municipalité, permettant à ce dernier de circuler entre le lot 4 082 994 localisé à Sainte-Julienne et l'emprise de la 1^{re} Avenue (route 337);

CONSIDÉRANT le dépôt d'une description technique préparée par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2026, minute 11023, dossier 91 214-A-1 représentant l'emplacement de l'allée véhiculaire devant être aménagée sur les lots 5 355 578 et 5 355 580, et ce, conformément à la réglementation d'urbanisme applicable à une allée véhiculaire desservant une habitation;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Avenue (route 337) est sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et qu'une permission d'accès à ladite route a été accordée au propriétaire du lot 4 082 994 et renouvelée par le MTMD (dossier numéro 8806-25-20005) sous condition de l'acceptation du MTMD en cas d'entrave majeure lors de la réalisation de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable et le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

26-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'établissement d'une servitude d'accès sur les parties des lots 5 355 578 et 5 355 580 identifiées à la description technique préparée par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2026, minute 11023, dossier 91 214-A-1 en faveur du lot numéro 4 082 994 permettant au bénéficiaire de circuler à pied et en véhicule de toute nature, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Tous les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude devront être à la charge du demandeur;

- Les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien et le déneigement de l'accès seront à la charge exclusive du demandeur. Le demandeur utilisera l'accès à ses risques et périls, et ce, à l'entière exonération de la Municipalité;
- Aucun travail d'aménagement, incluant le déboisement, ne pourra s'effectuer sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Municipalité;
- La construction de l'entrée charretière à la route 337 (1^{re} Avenue) doit s'effectuer conformément à la permission d'accès valide obtenue du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Cette servitude est consentie pour un montant d'un dollar (1,00\$).

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

30. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 753 – TERRAIN, RUE CHRISTIAN (MATRICULE 8197-28-0318)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition de du lot 5 352 753, cadastre du Québec, étant un immeuble situé en façade de la rue Christian et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est propriétaire des lots adjacents connus comme étant les lots 5 352 756 et 5 352 754, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger que la vente d'un immeuble soit conditionnelle au respect d'une ou plusieurs conditions résolutives;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour le lot numéro 5 352 753, cadastre du Québec, (matricule 8197-28-0318), le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et consentie pour un montant de 2 300 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acquéreur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquéreur devra procéder, à ses frais, à la démolition du bâtiment existant sur le lot vendu ainsi qu'au nettoyage de la propriété, y compris la disposition des débris de façon appropriée, le tout devant être complété dans les 12 mois suivant la publication de l'acte de vente au Registre foncier du Québec, et ce, après avoir obtenu toutes les autorisations requises avant l'exécution de ces travaux;
- Le lot vendu devra faire l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'une ou l'ensemble des propriétés limitrophes de l'acquéreur connues comme étant les lots 5 352 756 et 5 352 754, cadastre du Québec, le tout dans les 12 mois suivant la publication de l'acte de vente au Registre foncier du Québec. À défaut de respecter cette condition, la Municipalité se réserve le droit de demander la résolution de la vente, sans aucune obligation de restitution de quelques sommes que ce soit; et
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la préparation de l'acte de vente et aux opérations cadastrales subséquentes ainsi que les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres des propriétés, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les 12 mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la

Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU PROTOCOLE D’ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 — IMMOBILIER CAERS INC. & GESTION ÉRIC DEMERS INC.

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QU’une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements des rues à construire sur les lots 5 529 029 et 6 571 560 est intervenue le 18 mars 2026 avec Immobilier Caers Inc. & Gestion Éric Demers Inc. (ci-après nommées: le « Promoteur »), le tout en conformité avec le Règlement numéro 62-2010 et ses amendements et selon les conditions stipulées à la résolution n° 25-420 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT l’approbation par la résolution n° 26-309, adoptée séance tenante, d’un plan image modifié déposé par le Promoteur concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d’urbanisme Paré +, en date du 23 juin 2026, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE ce plan image vient apporter des modifications au nombre et à l’identification des lots projetés apparaissant au plan image approuvé par la résolution 25-407 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025 dans le cadre de ce projet de développement, par la création de quarante-six (46) lots projetés au lieu des trente-huit (38) lots projetés initialement approuvés et visés par le protocole d’entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT l’avis technique en date du 8 juillet 2026 préparé par Jocelyn Ricard, ingénieur de la firme Larocque Cournoyer ingénieurs, à l’effet que les modifications apportées au plan image en date du 23 juin 2026 ne requièrent aucune modification aux plans et devis approuvés par la résolution No 25-419;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter des modifications au protocole d’entente intervenu entre les parties pour tenir compte du plan image modifié approuvé par la résolution n° 26-309;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues au protocole d’entente demeureront inchangées;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la convention de modification du protocole d’entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

32. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER NUMÉRO 705-22-024473-256

CONSIDÉRANT la demande introductive d’instance en dommages et intérêts déposée à l’encontre de la Municipalité dans le dossier judiciaire portant le numéro 705-22-024473-256;

CONSIDÉRANT QU’une entente de règlement hors cour est intervenue, et ce, sans aucune admission de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service du greffe.

26-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente de règlement hors cour à intervenir entre les parties dans le dossier judiciaire portant le numéro 705-22-024473-256, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12657 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D’UN REGISTRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 181-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS AFIN

D'APPORTER DES PRÉCISIONS À L'AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 181-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts afin d'apporter des précisions à l'autorisation de financement et des modifications aux modalités de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les 29 et 30 juin 2026, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1394 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 181-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

26-333 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 29 et 30 juin 2026 concernant le Règlement d'emprunt numéro 181-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts afin d'apporter des précisions à l'autorisation de financement et des modifications aux modalités de taxation.

34. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 190 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 319 670 \$

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 190 décrétant des travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que l'acquisition et l'installation des technologies de l'information et de la signalétique nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque et de la salle multifonctionnelle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 319 670 \$;

CONSIDÉRANT QUE les 29 et 30 juin 2026, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1394 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 190 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

26-334 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 29 et 30 juin 2026 concernant le Règlement d'emprunt numéro 190 décrétant des travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que l'acquisition et l'installation des technologies de l'information et de la signalétique nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque et de la salle multifonctionnelle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 319 670 \$.

35. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE RED RIVER, ENTRE LA ROUTE 341 ET LA RUE FORCE, À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue Red River, entre la route 341 et la rue Force, soit ajoutée à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et de ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

26-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue Red River, entre la route 341 et la rue Force, comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'ajouter la rue Red River, entre la route 341 et la rue Force, à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue Red River.

La présente résolution est adoptée sous réserve d'obtenir une recommandation favorable de la Sûreté du Québec.

36. TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONT PIÉTONNIER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne prévoit procéder à des travaux de réfection visant la réouverture du pont piétonnier reliant les territoires des municipalités de Rawdon et de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne agit à titre de maître d'œuvre du projet et est responsable de l'ensemble du processus contractuel, de l'octroi du contrat et de la gestion de sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site des travaux s'avère nettement plus favorable par le territoire de la Municipalité de Rawdon et qu'il y a lieu d'autoriser la réalisation des travaux à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon accepte de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet, sous réserve de l'obtention d'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) et des conditions énoncées à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale de la Municipalité de Rawdon correspond à une somme de 64 108,73 \$, taxes nettes incluses, représentant 50 % du solde résiduel du coût du projet après déduction de la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE toute aide financière additionnelle obtenue dans le cadre de ce projet devra avoir pour effet de réduire le solde résiduel et, conséquemment, la contribution de la Municipalité de Rawdon.

26-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser une contribution financière à la Municipalité de Sainte-Julienne pour ses travaux de réfection du pont piétonnier reliant les deux municipalités, conditionnellement à l'octroi du contrat par la Municipalité de Sainte-Julienne à la suite de son processus contractuel.

QUE cette contribution soit fixée à un montant maximal de 64 108,73 \$, taxes nettes incluses, représentant 50 % du solde résiduel du projet après déduction de la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT).

QUE, dans l'éventualité où des sources de financement additionnelles seraient obtenues et viendraient réduire le solde résiduel du projet, la contribution financière de la Municipalité de Rawdon soit réduite en conséquence.

QUE cette contribution constitue l'engagement financier maximal de la Municipalité de Rawdon à l'égard de ce projet et qu'aucune somme additionnelle ne puisse lui être réclamée, notamment en raison de dépassements de coûts, de directives de changement, de travaux supplémentaires, d'extras, de réclamations de l'entrepreneur ou de toute autre circonstance liée à la réalisation du projet.

QUE la Municipalité de Rawdon autorise la Municipalité de Sainte-Julienne, ses mandataires, professionnels, entrepreneurs et sous-traitants, à accéder au site et à réaliser les travaux à partir du territoire de la Municipalité de Rawdon, l'accès y étant nettement plus favorable, conditionnellement au respect intégral de la réglementation municipale applicable, notamment en matière de permis, d'occupation du domaine public, de circulation et de protection de l'environnement, ainsi qu'à la remise en état complète des lieux à la fin des travaux.

QUE la Municipalité de Rawdon ne participe d'aucune manière au processus contractuel mené par la Municipalité de Sainte-Julienne, lequel demeure sous la seule responsabilité de cette dernière, et qu'elle se dégage de toute responsabilité ou obligation relativement à la procédure ouverte, à l'octroi du contrat, à son administration, à son exécution ainsi qu'à toute réclamation ou tout litige pouvant en découler.

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté jusqu'à concurrence de 64 108,73 \$, taxes nettes incluses, aux fins d'acquitter cette dépense.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12658 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023

CONSIDÉRANT le prolongement du programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fonds prévus dans le cadre de ce programme pour l'année 2026 sont épuisés et que le conseil municipal souhaite continuer à promouvoir celui-ci.

26-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 1 000 \$ provenant de la réserve environnementale (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental – poste budgétaire 03-611-41-000), afin de maintenir le programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres pour l'année 2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. INTERDICTION DU STATIONNEMENT – RUE BEACH ENTRE LE CHEMIN VINCENT-MASSEY ET LA RUE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Beach (du côté Ouest), entre les rues Vernon et Saint-Georges, le tout afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route.

26-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Beach (du côté Ouest), entre les rues Vernon et Saint-Georges.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

39. INTERDICTION D'IMMOBILISATION DE VÉHICULES – 7^E AVENUE ENTRE LA RUE ALBERT ET LA RUE DES COMMISSAIRES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 22-33

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 22-33 lors de la séance du 17 janvier 2022, laquelle interdit l'immobilisation de véhicules sur la 7^e Avenue, du côté nord, entre les rues Albert et des Commissaires, et ce, les jours d'école seulement, entre 7h30 et 15h30;

CONSIDÉRANT des enjeux de sécurité portés à l'attention de la Municipalité par la Sûreté du Québec, étant donné les activités du camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte des activités du camp de jour municipal, il y a lieu de modifier la résolution n° 22-33 et de prévoir une interdiction d'immobiliser un véhicule sur la 7^e Avenue, du côté nord, entre les rues Albert et des Commissaires, et ce, les jours de semaine seulement, entre 7h30 et 18h30.

26-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire l'immobilisation de véhicules sur la 7^e Avenue, du côté nord, entre les rues Albert et des Commissaires, et ce, les jours de semaine seulement, entre 7h30 et 18h30.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

De modifier la résolution n° 22-33 en conséquence.

40. EMBAUCHE – CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une chauffeuse-journalière au Service des travaux publics, afin d'assurer la continuité des opérations à la suite de la nomination d'un employé occupant cette fonction à un autre poste au sein du service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste, l'analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Emanuelle De Rasp-Riopel au poste de chauffeuse-journalière au Service des travaux publics à compter du ou vers le 6 juillet 2026, dans le cadre d'un remplacement à temps complet à durée indéterminée, laquelle sera assujettie aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

41. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE REMPLACEMENT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le prolongement de l'arrêt de travail d'un employé occupant la fonction de technicien en urbanisme pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse de la candidature reçue ainsi que les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Sylvie Tremblay au poste de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du ou vers le 6 juillet 2026, dans le cadre d'un remplacement à temps partiel à durée indéterminée, laquelle sera assujettie aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

42. EMBAUCHE – PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE REMPLACEMENT À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée occupant la fonction de préposée en bureautique au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste, l'analyse de la candidature reçue ainsi que les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Charlie Doyle-Véronneau au poste de préposée en bureautique au Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 6 juillet 2026, dans le cadre d'un

remplacement à temps complet d'une durée indéterminée, laquelle sera assujettie aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

43. EMBAUCHE – JOURNALIER AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier (auxiliaire à temps partiel, remplacement) à la division des parcs et espaces verts afin d'assurer une continuité et répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste, l'analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations du chef de division et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jean-Yves Samson au poste de journalier auxiliaire à temps partiel à la division des parcs et espaces verts, dans le cadre d'un remplacement à durée indéterminée, à compter du ou vers le 23 juillet 2026, lequel sera assujetti aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

44. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES À LA FONCTION DE LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel et les besoins opérationnels du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la disponibilité d'officiers afin de soutenir les opérations du Service, notamment lors des interventions, de la garde interne et de la garde externe;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse de la candidature reçue ainsi que les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de la directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Messieurs Mathieu Bessette et Giovanni Rennie ainsi que Madame Stéphanie Tardivel à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 13 juillet 2026, lesquels seront assujettis à une période d'essai de douze (12) mois, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur. Durant cette période, les employés seront évalués en fonction de l'atteinte des objectifs et des attentes qui leur seront communiqués au début de leur période d'essai ainsi qu'en fonction du niveau de maîtrise des compétences clés requises pour exercer cette fonction.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

45. NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un poste cadre de capitaine aux opérations au sein du Service de la sécurité incendie, afin d'assurer la continuité et l'optimisation des opérations;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse des candidatures reçues, ainsi que les recommandations du directeur du Service et de la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Mathieu Drouin au poste cadre à temps complet de capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie, à compter du ou vers le 20 juillet 2026, lequel est assujetti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

46. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du lac Rawdon pour l'année 2025, représentant une somme totale de 135 \$.

26-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière à l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du Lac Rawdon pour l'année 2025, représentant une somme totale de 135 \$.

Le certificat de crédit numéro 12659 a été émis pour autoriser cette dépense.

47. DEMANDE DE SOUTIEN ET FERMETURE DE RUE – COURSE À OBSTACLES « MUD GIRL » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2026, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la course à obstacles « Mud girl »;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson le 19 septembre 2026, de 7 h à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport de matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

26-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson le 19 septembre 2026, de 7 h à 18 h, ainsi que le prêt et le transport de matériel et de signalisation, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

48. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 26 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue d'une célébration spéciale le 26 juillet 2026, entre 8 h et 20 h, à l'Église de Notre Dame de Kazan;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

26-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine sur le côté droit seulement, lors de la tenue de la célébration spéciale à l'Église de Notre Dame de Kazan, le 26 juillet 2026, entre 8 h et 20 h.

L'organisateur de la fête est tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

49. SOIRÉE « SUCCÈS LOCAUX : HISTOIRES D'ENTREPRENEURS » – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'organisation d'une soirée *Succès locaux : histoires d'entrepreneur*, par la Chambre de commerce de Rawdon, le 2 juillet 2026.

26-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat d'un billet pour la soirée *Succès locaux : histoire d'entrepreneurs*, pour un montant de 35 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 12546 a été émis pour autoriser cette dépense.

50. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 86 200,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la rue Yves Thériault et une partie de la rue Mazur par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 juillet 2026.

26-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 86 200,75 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10499, lequel sera libéré à la réception des quittances.

51. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX 2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 411 784,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 juillet 2026.

26-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 411 784,87 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

52. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 13 au montant de 710 292,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 8 juillet 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 juillet 2026.

26-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 710 292,10 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

53. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2026.

26-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

53.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 865 416,49 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 au montant de 865 416,49 \$.

53.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 843 134,72 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 30 juin 2026 totalisant 3 843 134,72 \$, les chèques numéro 8770 à 8871 au montant de 1 305 148,61 \$, moins les chèques annulés au montant de 2 040,00 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 493 529,51 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 2 047 158,94 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 662,34 \$.

53.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 957 013,62 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2026 totalisant 5 957 013,62 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

53.4. LISTE DES ENTENTES – 1 761 263,37 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 juin 2026 totalisant 1 761 263,37 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

53.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 19 312,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 30 juin 2026 au montant de 19 312,00 \$.

53.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 467 692,19 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2026 au montant de 467 692,19 \$.

54. CORRESPONDANCE

55. AFFAIRES NOUVELLES

56. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

57. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-354 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 10.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire